

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le lundi 3 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle, Mme LORMEE Céline, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etait absente excusée : Mme VINCENT Nadine

M. FONTAINE Mathieu est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

I – Renouvellement du contrat de Mme NIGAUD Céline

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de Mme NIGAUD Céline au poste d'assistant de bibliothèque.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement du contrat pour une durée d'un an à partir du 1 décembre 2014.

L'agent relève du régime général de sécurité sociale et de l'Ircantec. Il est soumis à la CSG et au RDS.

La rémunération est fixée à 3/35^è de l'indice brut 330 majoré 316.

II – Centre de Gestion : mise en concurrence contrat groupe d'assurance des risques statutaires

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération du 23 septembre 2013 demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-536 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

M. le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant et que Groupama qui a été contacté a envoyé un devis avec des cotisations beaucoup moins élevées.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la proposition de Groupama comme suit :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1 janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année.

- Agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire = 5.80 %
- Agents titulaires et non-titulaires de droit public : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire = 1.11 %

Le conseil municipal autorise M. le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent et à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

III – Distribution de sacs pour la collecte des déchets verts

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la standardisation des supports de collecte de déchets verts (sacs transparents spécifiques réutilisables) M. POISSANT, vice-président de l'environnement de la communauté de communes a obtenu du prestataire PTL les tarifs suivants, 346.21 € le mille.

Les membres du conseil municipal donne un avis favorable avec 2 voix contre et 11 pour.

IV – Exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi des finances pour 2014 (article 90) autorise les communes qui le souhaitent à exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Cette délibération est valable 1 an et reconduite automatiquement pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

V – Contrat pour l'entretien des cloches et horloge de l'église et parafoudre

M. le Maire explique au conseil municipal que la société BIARD-ROY a vérifié les cloches du beffroi et l'entretien de l'installation mécanique et électrique pour un coût de 198 €.

Le coût d'un contrat d'entretien des installations cloches et horloges étant trop élevé (avec paratonnerre et parafoudre) les membres du conseil municipal décident de ne pas signer de contrat de maintenance mais de faire les travaux d'entretien tous les 2 ans.

VI – a) P.L.U. : révision en vue de la construction de l'école

M. le Maire donne les informations sur la modification du PLU. Le coût est de 1500€ HT.
Le conseil municipal donne un avis favorable à cette modification.

Suite à cette délibération les personnes publiques associées (PPA) seront notifiées de la procédure engagée par courrier.

Une réunion de lancement sera organisée avec des élus. Un point sera fait lors de cette réunion sur les modifications à apporter au règlement du PLU dans le cadre prévu par la procédure de modification simplifiée.

b) adhésion à l'ATD76

Vu :

- La présence du quorum de ses membres,
- Le code général des collectivités territoriales en son article L5511-1,
- Les statuts de l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime (ATD76) approuvés par l'assemblée générale du 19 novembre 2012,

Considérant :

L'intérêt pour la commune de recourir aux services de l'ATD76,

Le conseil municipal décide :

- De demander l'adhésion à l'ATD76 à compter de ce jour et d'en approuver les statuts,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'ATD76 (0.51€ par habitant avec un forfait minimum de 202€ pour 2014)

VII – Régie garderie

Les membres du conseil municipal décident d'arrêter la régie de recettes pour l'encaissement du montant des frais de la garderie périscolaire (tickets).

A compter du 1 janvier 2015 les frais de garderie seront comptabilisés sur la facture de cantine chaque mois.

VIII – Adhésion au CNAS

M. le Maire informe le conseil municipal sur une mise en place d'une politique d'action sociale pour le personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19.2.2007 relative à la fonction publique territoriale en adhérent au CNAS.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas adhérer au CNAS.

Questions diverses :

- a) A la demande du Département et afin de compléter le dossier de la mise à jour du recensement des indices de cavités souterraines, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal décide la mise à jour du recensement des indices de cavités souterraines.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 par décision modificative sur le compte 202-077.

Le conseil municipal sollicite le concours financier du Département.

- b) M. le Maire fait le point sur le dossier de la nouvelle école notamment les subventions de l'état.

- c) Suite à la demande de M. ROGER Jérémy les membres du conseil municipal donne leur accord pour l'achat d'un taille haie après lecture des devis au prochain conseil.

- d) M. le Maire fait le point sur les travaux effectués au calvaire route de Clères.

- e) M. le Maire lit le courrier reçu d'un administré qui demande des ralentisseurs route de Clères au Bout de la Croix.
Le conseil municipal donne un avis défavorable.
M. le Maire a fait une demande auprès de la gendarmerie pour des contrôles plus fréquents de la vitesse dans la commune. Les membres du conseil municipal réfléchissent à une autre solution.
- f) A la demande du club des anciens, Mme GAUTHIER Odile demande que le sapin de Noël soit installé pour le 14.12.2014.
- g) Mme GAUTHIER Odile fait le point sur l'organisation d'Octobre rose.
- h) Mme EDDE Noémie informe le conseil municipal que le président du centre de loisirs va démissionner. Le centre de Loisirs est à la recherche d'un président.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23h30